

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N° 102 CS / 2022

STATIONNEMENT-CIRCULATION

Cinéma en Plein Air

**Jardin des Plantes
Boulevard Fragonard
(RD 4)**

Vendredi 13 mai 2022

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Décret n°2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes et déballages, pris en application de l'Article L.310-2 du Code du Commerce,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service Evènementiel de la Ville de Grasse, en date du 26 avril 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que dans le cadre du « 50^{ème} Anniversaire d'Expo Rose », un Cinéma en plein air sera organisé par le Théâtre de Grasse, dans le Jardin des Plantes situé sur le boulevard Fragonard,

Afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de règlementer la circulation sur :

- **Le boulevard Fragonard (RD 4),**
Entre le rond-point Bellaud de la Bellaudière et le rond-point du palais des Congrès
- **Vendredi 13 mai 2022, de 21h à 23h**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Le Cinéma en plein air aura lieu dans :

- Le Jardin des Plantes, situé sur le boulevard Fragonard (RD 4).
- Le vendredi 13 mai 2022, de 21h à 23h.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et des participants.

ARTICLE II : CIRCULATION

Pour des raisons sécuritaires et afin que le public puisse en profiter pleinement, la circulation du boulevard Fragonard sera modifiée durant cette projection :

- Elle sera totalement interdite dans les deux sens de circulation du boulevard Fragonard (RD 4), du rond-point Bellaud de la Bellaudière jusqu'au rond-point du Palais des Congrès.
- Le vendredi 13 mai 2022, de 20h30 à 00h.

Tolérance de 30 minutes supplémentaires à partir de minuit pour rétablissement de la circulation.

-  La sortie du parking souterrain du Cours Honoré Cresp sera quant à elle obligatoirement maintenue dans le sens descendant du boulevard Fragonard – Interdiction de remonter.

ARTICLE III : SIGNALISATION / DEVIATION

- Le vendredi 13 mai 2022, de 20h30 à 00h.

Tolérance de 30 minutes supplémentaires à partir de minuit pour rétablissement de la circulation.

1) Mise en place de panneaux « Route Barrée »

Sens montant du boulevard Fragonard :

- Rond-point Bellaud de la Bellaudière

Avec rappel aux intersections suivantes :

Boulevard Fragonard / Montée du Barri.

Boulevard Fragonard / rue Mirabeau.

Boulevard Fragonard / parking de la parfumerie Fragonard.

Boulevard Fragonard / rue Ossola

2) Mise en place de panneaux « Route Barrée »

Sens descendant du boulevard Fragonard

- Rond-point du palais des Congrès :

Avec rappel à l'intersection suivante :

Boulevard Fragonard / Impasse Fragonard.

3°) Fermeture de l'axe de la rue Jean Ossola au moyen de barrières à la fois à la borne du Thouron et par une barrière positionnée à l'intersection du boulevard Fragonard avec la rue Jean Ossola.

- Le vendredi 13 mai 2022, de 20h30 à 00h.

Tolérance de 30 minutes supplémentaires à partir de minuit pour rétablissement de la circulation.

ARTICLE IV : LE PETIT TRAIN

La localisation du Petit Train touristique devra être maintenue.

Sa circulation dans le périmètre susmentionné est conservée, ces circuits étant validés par arrêté municipal.

Bien que la zone soit totalement inaccessible à la circulation des véhicules, à titre exceptionnel et dérogoire la circulation du petit train est autorisée.

ARTICLE V : SIGNALISATION

La signalisation devra obligatoirement être lisible et visible de nuit pour tous les usagers.

Elle devra être mise en place sur les lieux d'accès clairement identifiés.

Les panneaux « ROUTE BARREE » servant de gestion d'accès, à positionner :

- Rond-point Bellaud de la Bellaudière
- A l'intersection du boulevard Fragonard avec la rue Jean Ossola
- Au rond-point du palais des Congrès
- Ainsi qu'aux diverses intersections mentionnées dans l'Article IV.

Les panneaux de Route Barrée seront mis en place par le Service des Fêtes et la Police Municipale.

ARTICLE VI : INFORMATION

Information obligatoire par publipostage et voie de presse à tous les riverains impactés par cet évènement se situant ou débouchant sur le boulevard Fragonard.

 **Accès maintenu pour les riverains de la montée du Barri et de la rue Mirabeau.**

ARTICLE VII :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'évènementiel seront portées à la connaissance à la Direction voiries, réseaux et domaine public de la Ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX:

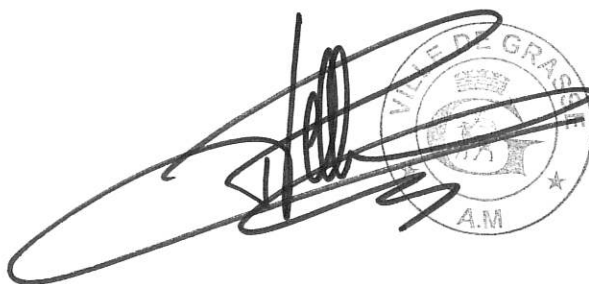
Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

29  2022

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. To the right of the signature is a circular official seal of the City of Grasse. The seal features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text 'VILLE DE GRASSE' and 'A.M.' at the bottom.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement.

Arrêté n°102 CS / 2022 – Cinéma en plein air – Jardin des Plantes – Boulevard Fragonard